

Réunion du 30 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2025

Présents : Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Patrick LE POUL, Marie-Hélène JÉHANNO, Jean-Claude MORICE, Myriam DANIEL, Audrey CORFMAT, Marie-Andrée CORBEL, Magali LE GOFF, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Éric PEDRONO, Mickaël SÉVENO

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JÉHANNO

Absents excusés : Mickaël CONNAN, Régis LE MOGUEDEC

Monsieur Michel VANIGLIA assiste à la séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTE

Il est accordé dans le cimetière de St Allouestre, une concession au cimetière communal de **30 ans**, à compter du **21/05/2025**, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de **238.28** euros.

Transport des enfants de l'école Sainte Anne à la piscine de Locminé confié à la Société Le Net de Réguiny. La prestation s'élève à **105 € TTC** par voyage

Installation d'un minuteur pour conditionner les heures d'allumage des vestiaires. Ces travaux, confiés à l'entreprise INFLUX de Saint-Jean Brévelay, s'élèvent à **872.23 € TTC**.

Suite au désistement de Madame Hélène ROHEL, location de l'appartement de type 3 sis 1 rue Pierre le Beller à Madame Cécilia LORIC de Moréac. Cette location est consentie à compter du 15 octobre 2025 moyennant un loyer mensuel de 420 €.

Renouvellement du contrat de maintenance des cloches de l'église et vérification de la protection contre la foudre. Prestation confiée à l'entreprise Macé de Trégueux (22). Coût pour 2026 : **240 € HT**. *Remarque soulevée par Monsieur Gérard GUILLO : Voir protection des câbles.*

DELIBERATION N° 45-2025 - APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2025

Le compte rendu du Conseil municipal du 4 septembre est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 46-2025 – PARTICIPATION COMMUNALE A LA DEMARCHE D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Madame Chantal BIHOES, vice-présidente de Centre Morbihan Communauté, chargée de l'insertion, de l'emploi et de l'enfance jeunesse, présente au Conseil municipal le projet d'animation de la vie sociale.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur son engagement dans cette démarche.

Conscients de l'importance du lien social et de la cohésion territoriale sur le territoire, l'Assemblée, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

- ✓ Émet un avis de principe favorable sur cette démarche mais dit, qu'à l'approche des prochaines échéances municipales, il appartiendra à la prochaine municipalité de se prononcer sur la poursuite ou non de cet engagement,
- ✓ Émet des réserves quant à l'impact financier de ce projet pour les petites collectivités et le fonctionnement de la solidarité intercommunale.

DELIBERATION N° 47-2025 - AMENAGEMENT LIAISONS DOUCES

L'aménagement de liaisons douces autour du bourg poursuit son cours.

Aujourd'hui, il convient de réaliser la portion qui s'étend du chemin de « la Noë du Bourg vers la route de l'Hermitage ».

Le plan du tracé est projeté aux membres du Conseil municipal.

Vu le projet présenté,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

- ✓ Valide le plan,
- ✓ Accepte le devis de la Société Kalon de PONTIVY pour **10 009.60 € HT**,
- ✓ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la poursuite de l'opération.

DELIBERATION N° 48-2025 - ZONAGE RESEAU EAUX PLUVIALES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2224-8 et L2224-10 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales

Vu la délibération n° 2022-DC-216 du Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 mars 2022, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Centre Morbihan Communauté,

Vu l'étude de zonage des eaux pluviales réalisée par le bureau d'études SCE et conduit par le Pôle Technique de Centre Morbihan Communauté,

Vu l'enquête publique unique du 31 mars 2025 au 6 mai 2025 portant notamment sur le PLUi, le zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ;

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête du 7 juin 2025 ;

Considérant que l'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales à l'échelle de la commune a été étudiée en cohérence avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Centre Morbihan Communauté ;

Considérant qu'il a été organisé une enquête publique unique commune portant sur le projet arrêté d'élaboration du PLUi, l'abrogation des cartes communales, les périmètres délimités des abords et les documents de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées ;

Considérant qu'il a été confié à Centre Morbihan Communauté la responsabilité d'ouvrir et d'organiser cette enquête publique unique ;

Considérant que le zonage d'assainissement des eaux pluviales vise à définir les secteurs dans lesquels la gestion des eaux pluviales est encadrée, et à préciser les obligations des propriétaires ou aménageurs en matière de collecte, traitement, infiltration ou rejet des eaux pluviales ;

Considérant qu'un avis a été émis par la commission d'enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales du 7 juin 2025 ;

Considérant que le projet de zonage tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**,

- **approuve** le zonage d'assainissement des eaux pluviales communal, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **indique** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et que la mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département ;
- **transmet** cette délibération au Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer, tous les actes se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 49 – 2025 - PROJET FRESQUE BATIMENT MULTIFONCTIONS

Lors de la préparation budgétaire, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a proposé la réalisation d'une fresque sur le mur du bâtiment multifonctions.

Dans le cadre de ce projet, deux artistes ont répondu à la demande de devis.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Au vu des tarifs proposés,

Après délibération, le Conseil municipal

- ✓ Valide le projet de réalisation d'une fresque sur le mur du bâtiment multifonctions,
- ✓ Décide de confier cette opération à la Société Magic Stick de RIANTEC (Morbihan) pour **4 190 €** (hors préparation du mur),
- ✓ Invite l'artiste à réaliser la maquette qui sera homologuée par le Conseil municipal ultérieurement.

DÉLIBÉRATION N° 50 - 2025 - PRIX CONCOURS MAISONS FLEURIES – EDITION 2025

Dans le cadre du concours des maisons fleuries, Madame Martine AUDIC, première adjointe en charge du fleurissement, invite le Conseil municipal à se prononcer sur les prix attribués aux lauréats du concours des maisons fleuries.

Après délibération,

Considérant que les catégories de classement sont au nombre de trois,

le Conseil municipal décide d'attribuer

- un bon d'achat de 30 € au premier de chaque catégorie,
- un bon d'achat de 20 € au deuxième et troisième de chaque catégorie,
- un plan d'une valeur approximative de 10 € à tous les participants.

Les bons d'achat et les plants seront pris à la pépinière de Kerhelle de Billio.

Conseil municipal du 30 octobre 2025

Les factures attenantes seront prises en charge à l'article 6574 "bourses et prix".

DÉLIBÉRATION N° 51 - 2025 - SUBVENTION CCAS ANNÉE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est principalement alimenté par une subvention de la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer la subvention à verser au Centre Communal d'Action Sociale à 2 000 € (deux mille euros).

Cette opération se caractérise par une dépense au compte 657362 au budget communal et par une recette au compte 74748 au budget du C.C.A.S.

DÉLIBÉRATION N° 52 - 2025 - CONTRIBUTION COMMUNE POUR ELEVE SCOLARISE EN CLASSE ULIS

Monsieur le Maire informe que la Commune de St Allouestre ne disposant pas d'école avec classe spécialisée, l'école privée Notre Dame du Plasker de Locminé accueille en classe ULIS un enfant de la Commune.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement sollicite la contribution financière de la commune pour cet élève.

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'éducation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

- Accepte de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation de cet enfant,
- Fixe la participation communale à 463.73 € équivalente au montant alloué aux enfants scolarisés en primaire à l'école Sainte Anne de Saint-Allouestre dans le cadre du contrat d'association.

DÉLIBÉRATION N° 53 - 2025 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU MORBIHAN (MORBIHAN ÉNERGIES).

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

RAPPORTS 2024 : TRANSMIS PAR VOIE DEMATERIALISEE

DÉLIBÉRATION N° 54-2025 - RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-17 et L 5216-5,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite loi de Transition Écologique pour la Croissance Verte fixant les objectifs chiffrés de la gestion des déchets en France,

Considérant que le Président de Centre Morbihan Communauté adresse le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 (RPQS) du service prévention et gestion des déchets de Centre Morbihan Communauté, retraçant l'activité du service d'élimination des déchets de Centre Morbihan Communauté soit :

- les indicateurs techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Considérant que le rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus,

Considérant que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public a fait l'objet d'une adoption, lors du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025.

Considérant que chaque commune, membre de l'intercommunalité, doit prendre connaissance du dit document, avant le 31 décembre de l'année 2025.

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2024 du service de prévention et gestion des déchets de Centre Morbihan Communauté.**

DÉLIBÉRATION N° 55 - 2025 - RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-5 et D.2224-1,

Vu le décret n°35-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'article 129 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que Centre Morbihan Communauté a adopté le 25 septembre 2025 le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement au titre de l'année 2024,

Considérant qu'en tant que commune membre de Centre Morbihan Communauté, une présentation de ce rapport doit être faite au sein du Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement de Centre Morbihan Communauté.**

DÉLIBÉRATION N° 56 - 2024 - RAPPORTS D'ACTIVITES 2024 DE EAU DU MORBIHAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Considérant que le comité syndical d'Eau du Morbihan a adopté ses rapports sur le prix et la qualité du service au titre des compétences exercées en 2024,

Considérant que ces rapports ont été présentés à l'assemblée,

Conseil municipal du 30 octobre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des rapports 2024 sur le prix et la qualité du service de Eau du Morbihan.